



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Autorisation Préalable d'enseigne n° 38/2024
14, place Eugène Raynaldy

N° AG 2024- 1021

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-3 et suivants,

Vu le règlement local de publicité intercommunal approuvé le 12 décembre 2017 par Rodez Agglomération,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012,

Vu l'arrêté n° AG 2024/0721 du 11 juin 2024 donnant délégation à M. Christophe Lauras adjoint au Maire,

Vu la demande présentée par Monsieur Christian TEYSSÉDRE sur l'immeuble sis 14, place Eugène Raynaldy pour l'établissement Office de Tourisme, enregistrée en mairie le 17 juillet 2024, sous le numéro AP 012-202-24-A038,

Considérant l'article 1-2-2 du RLPI qui limite la surface cumulée des dispositifs adhésifs à 10% maximum de la surface de la vitrine,
Considérant la dimension des dispositifs proposés,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de Monsieur l'Architecte des bâtiments de France en date du 24 juillet 2024,

Arrête

Article 1 - L'installation du dispositif d'enseigne tel que présenté dans la demande est accordée sous réserve du respect des prescriptions suivantes.

Article 2 – La surface des vitrophanies ne devra pas dépasser 10% de la surface de la vitrine.

Article 3 - Le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, affiché en Mairie et notifié au pétitionnaire. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et au pétitionnaire.

Article 4 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 12 septembre 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 12 septembre 2024
Publié le 8 octobre 2024
Notifié le 18 septembre 2024

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé des finances
et de la transition écologique,
Signé : Christophe LAURAS
Acte dématérialisé

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Autorisation Préalable d'enseigne n° 38/2024 14, place Eugène
Raynaldy Etablissement Office de tourisme

.....
Date de décision: 12/09/2024

Date de réception de l'accusé 12/09/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : ARAG20241021

Identifiant unique de l'acte : 012-211202023-20240912-ARAG20241021-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes
Environnement

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : AG 2024-1021 Enseigne dossier n°38 Office Tourisme pl E Raynaldy.pdf
(99_AR-012-211202023-20240912-ARAG20241021-AR-1-1_1.pdf)